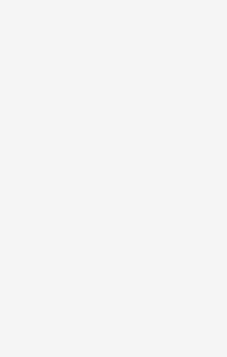


# RGPD 2025

## Récapitulation des obligations

### ✓ 1 Documenter les traitements de données personnelles



Articles concernés : Art. 30, 35-36, 37-39 (RGPD)

- **Tenir un registre des activités de traitement :** obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés ou si les traitements présentent des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.
- **Réaliser des analyses d'impact (AIPD) :** nécessaires pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.
- **Journaliser les violations de données :** consigner toute violation de données personnelles, même si elle n'est pas notifiée à la CNIL.
- **Désigner un délégué à la protection des données (DPO) :** obligatoire si l'entreprise traite des données sensibles à grande échelle ou effectue un suivi régulier et systématique des personnes concernées.

### ✓ 2 Respecter les principes du traitement des données



Articles concernés : Art. 5, 6, 9 (RGPD)

- **Licéité, loyauté et transparence :** les données doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente vis-à-vis des personnes concernées.
- **Finalité déterminée :** les données doivent être collectées pour des finalités spécifiques, explicites et légitimes.
- **Minimisation des données :** seules les données nécessaires au regard des finalités doivent être collectées.
- **Exactitude des données :** les données doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour.
- **Limitation de la conservation :** les données ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire.
- **Intégrité et confidentialité :** les données doivent être traitées de manière à garantir une sécurité appropriée.
- **Interdiction du traitement des données sensibles :** sauf exceptions prévues par le RGPD, le traitement de données sensibles est interdit.

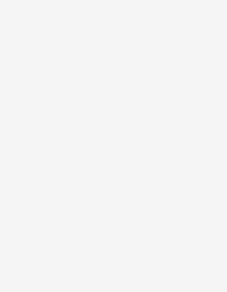
### ✓ 3 Garantir les droits des personnes concernées



Articles concernés : Art. 12-23 (RGPD)

- **Droit à l'information :** informer les personnes concernées sur la collecte et l'utilisation de leurs données.
- **Droit d'accès :** permettre aux personnes d'accéder à leurs données personnelles.
- **Droit de rectification :** corriger les données inexactes ou incomplètes.
- **Droit à l'effacement :** supprimer les données dans certaines conditions.
- **Droit à la limitation du traitement :** restreindre le traitement des données dans certains cas.
- **Droit à la portabilité :** permettre aux personnes de recevoir leurs données dans un format structuré.
- **Droit d'opposition :** s'opposer au traitement des données dans certaines situations.
- **Collecte du consentement :** obtenir le consentement explicite pour certains traitements, sauf exceptions prévues.

### ✓ 4 Encadrer les transferts de données

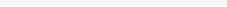


Articles concernés : Art. 28, 44-50 (RGPD)

- **Encadrer les transferts de données hors de l'UE :** s'assurer que des garanties appropriées sont en place pour les transferts internationaux.
- **Encadrer les sous-traitants :** établir des contrats conformes avec les sous-traitants traitant des données personnelles.



### ✓ 5 Assurer la sécurité des données personnelles



Articles concernés : Art. 32-34 (RGPD)

- **Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées :** garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.
- **Noter les violations de données :** consigner toutes les violations, même celles non notifiées.
- **Notifier les violations à la CNIL :** en cas de risque pour les droits et libertés des personnes, notifier la violation dans les 72 heures.
- **Informier les personnes concernées :** si la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé, informer les personnes concernées sans délai.